

DECRET N° 99-265 du 21 mai 1999

Chargeant Monsieur Pierre OSHO, ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement de l'intérim de Monsieur Daniel TAWEMA, ministre de L'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, pour compter du 21 mai 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 98-280 du -12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 99-252 du 19 mai 1999 portant démission des membres du gouvernement élus députés à l'Assemblée nationale ;

DECRETE :

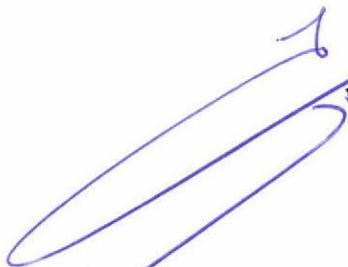
Article 1er.- Pour compter du 21 mai 1999, Monsieur Pierre OSHO, ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement est chargé de l'intérim du ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, pendant l'absence de Monsieur Daniel TAWEMA, élu député à l'Assemblée nationale.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU .-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISAT 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV 8
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JO 1.-